



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

JEUDI 9 JUILLET 2026 A 18H

Salle Val de Charente – Annexe Conseil Départemental – rue de l'Alma à Saintes

Date de la convocation : le 3 juillet 2026

Le jeudi 09 juillet à 18h s'est tenue la 4^{ème} réunion de l'année 2026 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes.

ETAIENT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS :

Nicolas	DURLICQ	BALANZAC	Titulaire
Olivier	MACAUD	BEURLAY	Titulaire
Alain	DESTREGUIL	BUSSAC-SUR-CHARENTE	Titulaire
Jean-Pierre	CARTON	CHANIER	Suppléant
Jean-Luc	FOURRÉ	CHANIER	Titulaire
Martine	FOUQUET	CHERMIGNAC	Suppléante
Laurent	WOZNIEZKO	COLOMBIERS	Suppléant
Sylvie	BARDEY	CORME-ROYAL	Titulaire
Laurence	HARM	CRAZANNES	Titulaire
Cécile	DAUGAS	ECOYEUX	Titulaire
Danièle	JAULIN	ECOYEUX	Suppléante
Laurent	MICHAUD	ECURAT	Titulaire
Thierry	AUDEBERT	GEMOZAC	Titulaire
Xavier	COLLIGNON	GEMOZAC	Titulaire
Patrice	SALLAFRANQUE	LA CHAPELLE DES POTS	Titulaire
David	THEILLET	LA CLISSE	Suppléant
Jérôme	GARDELLE	LA JARD	Suppléant
Nicole	RAMBAUD	LE DOUHET	Titulaire
Christine	PANIER	LE DOUHET	Suppléant
Philippe	CHASSERIEAU	LE SEURE	Titulaire
Catherine	GARREAULT ROUDIER	LE SEURE	Suppléant
Florence	FELLER	LES ESSARDS	Titulaire
Francis	ROTURIER	LUCHAT	Titulaire
Sylvie	PAPILLON	LUCHAT	Suppléant
Véronique	LAPRÉE	MEURSAC	Titulaire
Philippe	ROUET	MONTILS	Titulaire
Mireille	POLLET	MONTPELLIER DE MEDILLAN	Titulaire
Lionel	DURAND	NANCRAS	Titulaire
Patrick	CHALMETTE	NIEUL-LES-SAINTES	Titulaire
Pierre	TUAL	PISANY	Titulaire

Marianne	DELPORTE	PLASSAY	Suppléante	
Mathieu	BOURRIER	PORT-D'ENVAUX	Titulaire	
Eric	OSSWALD	PREGUILLAC	Titulaire	
Pascal	LAVERGNE	RETAUD	Titulaire	
Marie-Line	CHAUVET	RETAUD	Suppléant	
Philippe	SOULISSE	RIOUX	Titulaire	
Sandie	RIEU	ROMEGOUX	Suppléante	
Patrice	SOITEL	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	Titulaire	
Chantal	COUSSOT	SAINT-BRIS-DES-BOIS	Titulaire	
Sylvie	BEGIN,	SAINT-CESAIRE	Suppléant	
Marie-Line	CHEMINADE	SAINTES	Titulaire	
Günter	JEDAT	SAINTES	Suppléant	
Joël	TERRIEN	SAINTES	Titulaire	
Philippe	CALLAUD	SAINTES	Titulaire	
Pierre	DIETZ	SAINTES	Titulaire	Mandataire de Bruno DRAPRON - Saintes
Ammar	BERDAÏ	SAINTES	Titulaire	
Jean-Bernard	FORGIT	SAINTES	Suppléant	
Isabelle	CLAVEL	SAINTES	Titulaire	
Romain	ROUAN	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	Titulaire	Mandataire d'Anaïs MORICET - Migron
Alain	GUÉRIN	SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILLE	Titulaire	
Lyliane	SIGNAT	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	Titulaire	
Christian	BARBIER	SAINT-VAIZE	Titulaire	
Chantal	GORNET	TANZAC	Titulaire	
Gérard	BOUTON	TESSON	Titulaire	
Bruno	TAPON	THAIMS	Titulaire	
Elisabeth	MAZAT	THAIMS	Suppléante	
Sylvie	MERCIER	THENAC	Titulaire	
Louissette	ROLLAND	THEZAC	Titulaire	
Stanislas	CAILLAUD	TRIZAY	Titulaire	
Christian	GUILLON	VARZAY	Suppléant	
Jacques	MELLOUL	VENERAND	Titulaire	
Angélique	GRIMARD	VILLARS-EN-PONS	Titulaire	Mandataire de Régis MASSIAS - Jazennes
Jean	GEAY	VIROLLET	Titulaire	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

Claudine	DUBAN	BERNEUIL	Suppléant	
Florian	MARCHAIS	CHERAC	Titulaire	
Arnaud	GAILLARD	CHERAC	Suppléant	
Stéphane	GOMEZ	CHERMIGNAC	Titulaire	
Béatrice	AUDEBERT	CRAVANS	Suppléant	
Delphine	NAUDEAU	ECURAT	Suppléant	
Géraldine	CUSSAC	GEAY	Titulaire	
Véronique	DE LATOUR	GEAY	Suppléante	
Aurélien	BOSSÉE	GEMOZAC	Suppléant	
Régis	MASSIAS	JAZENNES	Titulaire	Pouvoir à Angélique GRIMARD - Villars-en-Pons
Alexandre	BOULOUMOU	LA VALLEE	Titulaire	
Frédéric	PIVOIN	LES GONDS	Titulaire	
Christine	BOUCHERIE	LES GONDS	Suppléant	
Anaïs	MORICET	MIGRON	Titulaire	Pouvoir à Romain ROUAN - Saint-Georges-des-Coteaux
Sophie	HILLAIRET	MIGRON	Suppléante	
Eric	LE GALL	ROUFFIAC	Titulaire	
Béatrice	MONNEAU-ROY	ROUFFIAC	Suppléant	
Christelle	BASSO-FIN	SAINT-CESAIRE	Titulaire	
Eric	LOUGE	SAINTE-RADEGONDE	Titulaire	
Chantal	FUMEAU	SAINTE-RADEGONDE	Suppléante	
Bruno	DRAPRON	SAINTES	Titulaire	Pouvoir à Pierre DIETZ - Saintes
Alain	RENOUX	SAINT-PORCHAIRE	Titulaire	
Christophe	CUISINIER	SAINT-PORCHAIRE	Suppléant	
Christine	MILLERAND	SOULIGNONNES	Titulaire	
Eric	BUREAU	SOULIGNONNES	Suppléant	
Marie-Claude	PELLETIER	TRIZAY	Suppléante	
Armelle	BATARD	VENERAND	Suppléante	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS LES PERSONNES INVITEES :

Guillaume BRAULT Sous-Préfet

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, dûment convoqué, se réunit pour la 4^{ème} fois de l'année, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h15.

Monsieur Joël TERRIEN, Conseiller Municipal de la commune de Saintes est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur présence puis présente les absents excusés (cf. ci-dessus) ainsi que l'ordre du jour de la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 03/06/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-25, L. 5211-2 et L. 5711-1,

Monsieur TUAL soumet aux voix le procès-verbal de la séance précédente du 3 juin 2026 ; il demande s'il y a des observations.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

AMENAGEMENT DURABLE : URBANISME - SCOT - SIG - CADRE DE VIE

SCoT

1. Présentation du projet de modification simplifiée du SCoT [Décision]

Monsieur SOULISSE, Vice-Président en charge du SCoT, de l'urbanisme et l'Aménagement Durable indique que durant cette séance sera évoqué la modification simplifiée du SCoT du Pays de Saintonge Romane. Il rappelle la définition du schéma de cohérence territoriale. C'est le document qui détermine, sur le moyen et le long terme, un projet stratégique du territoire.

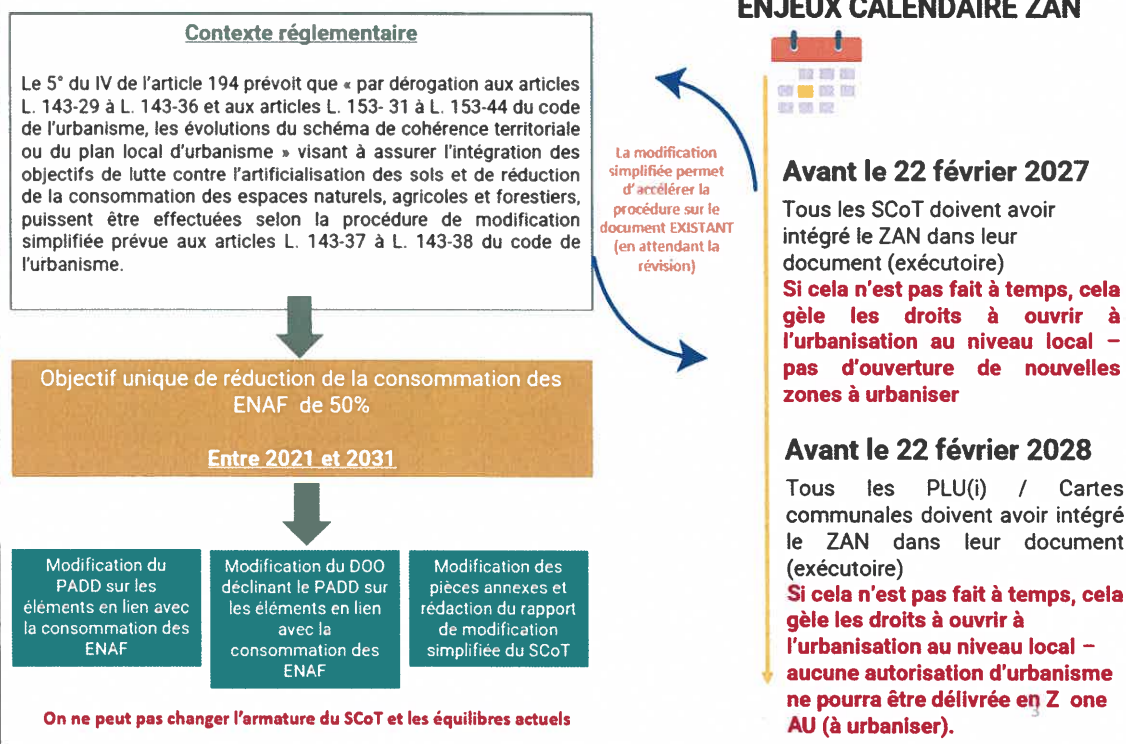
C'est un outil de mise en cohérence et un cadre de référence des politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat et d'équipements commerciaux. Le SCoT est exécutoire depuis le 6 août 2017 et sa révision a été prescrit le 26 avril 2023, avec la prise en compte de la loi Elan et l'intégration des objectifs du SRADDET. C'est le bureau d'études EAU qui est en charge de cette mission de révision.

Le calendrier étant très contraint et, malgré tout, maintenu dans son timing, sans remise en cause de ces échéances. Ce qui oblige, à l'intégration de la loi Climat et Résilience portant notamment sur l'artificialisation des sols, avant le 22 février 2027. Et donc de remplir l'objectif du zéro artificialisation nette défini dans le SRADDET.

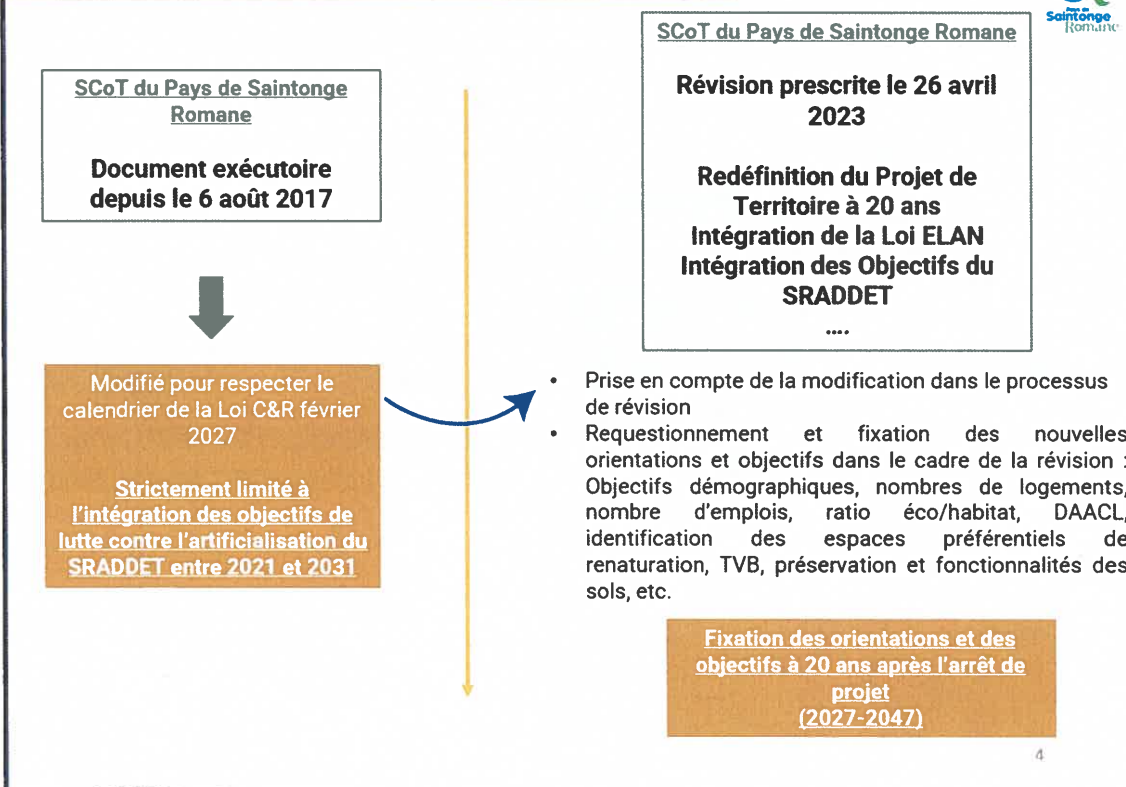
Si ce n'était pas fait avant cette date butoir du 22 février 2027, cela bloquerait les droits à l'urbanisation au niveau local.

C'est pourquoi, parallèlement à la révision qui se poursuit, il a été décidé d'appliquer la modification simplifiée qui est présentée à ce Comité Syndical.

LES PRINCIPES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



LES PRINCIPES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE



LES ENJEUX DE LA CONSOMMATION D'ENAF

La Loi Climat et Résilience

Principe :

- Atteindre le **zéro artificialisation nette (ZAN)** des sols d'ici 2050.
- Réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 (par rapport à 2011-2021).

SRADDET

Principe :

Chaque SRADDET doit décliner l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) :

- réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 (par rapport à 2011-2021),
- puis tendre vers **absence de toute artificialisation nette** en 2050.

Le SRADDET doit répartir les efforts entre les territoires de la région. Les SCoT (schémas de cohérence territoriale) doivent être compatibles avec le SRADDET.

Cela veut dire que le SRADDET donne le cadre régional qui est décliné dans les SCoT puis dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Le SRADDET alloue un objectif de réduction de la consommation d'ENAF de - 52% à l'échelle du SCoT

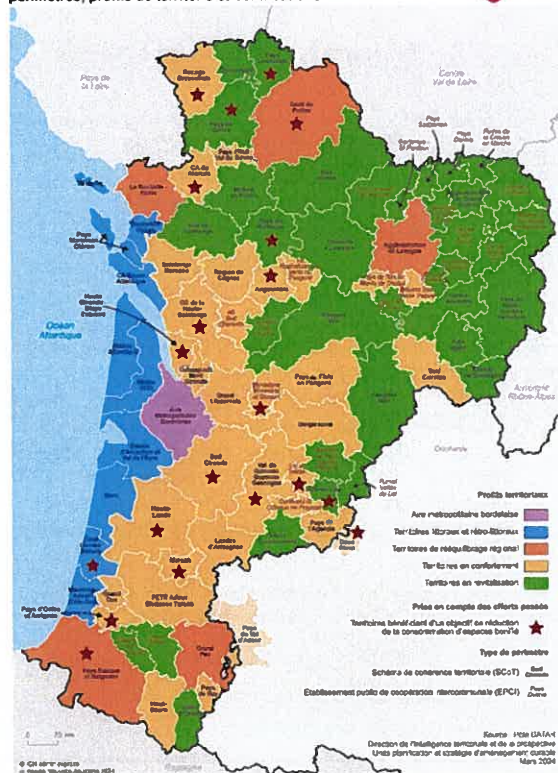
Période de référence
Consommation d'ENAF réalisée
entre 2011-2021

Objectifs 2022-2031
Enveloppe foncière maximale
consommable sur les ENAF
= 50 % de la période de référence

Tout ce qui est consommé depuis le
22 août 2021 est comptabilisé pour
cette période !



Volet Foncier du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine : périmètres, profils de territoire et bonifications



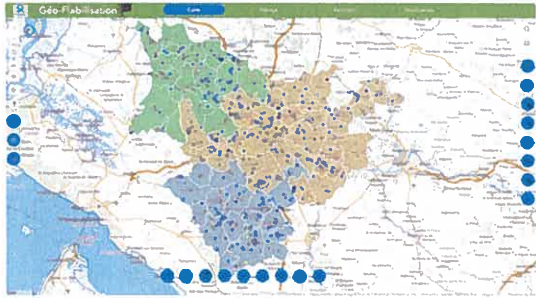
	Territoires littoraux, villes moyennes, zones en gain d'habitants ou d'emplois	Secteurs de petites villes, villes moyennes, zones en gain d'habitants ou d'emplois	Aires de PNR, zones, La Rochelle, Pays d'Aunis	Territoires littoraux	Aire métropolitaine bordelaise
Objectif de réduction	-49%	-52%	-53%	-55%	-55%
Objectif avec bonification	-48%	-51%	-52%	-54%	-



CONSOMMATION DES ENAF - L'OBSERVATOIRE DU FONCIER DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE



Notre observatoire a désigné depuis 2021, une méthode pour calculer son enveloppe urbaine à partir d'un travail dit de « dilatation – érosion ». Cette méthode se caractérise donc par une approche de zone tampon (dilatation) autour du bâtiment puis d'une érosion de cette zone sur 25 m. Cette méthode nous permet de constituer une enveloppe d'espaces anthropisés (modification de leurs caractéristiques naturelles ou agricoles).



Outil Géo-Fiabilisation, Pays de Saintonge Romane



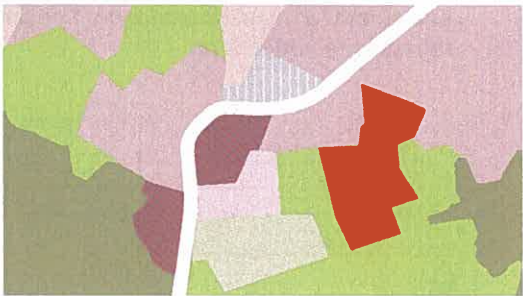
Exemple de cas sur Sainte-Radegonde : des serres comptées comme des bâtiments par l'outil BD Topo en bleu que nous avons supprimées (à gauche : ortho 2021, à droite : ortho 2024)

Pour qualifier ces espaces avec précision, nous avons utilisé un ensemble de données : BD Ortho, documents d'urbanisme, Sitadel, données de l'état (BD Topo -> base de l'OCSGE).

Puis nous avons réalisé un travail de cas par cas sur l'ensemble du territoire qui nous a pris beaucoup de temps. Le résultat étant que nous avons pointé plusieurs milliers de bâtiments manquants ou à créer à travers notre application SIG : **Géo-Fiabilisation**.



CONSOMMATION DES ENAF - COMPARER LES MÉTHODES



CONSUMMATION DES ENAF - L'OBSERVATOIRE DU FONCIER DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE



- Le Pays de Saintonge Romane dispose d'une ingénierie forte en matière d'observatoire de la consommation des ENAF dont la méthode d'observation de la consommation des ENAF présentée et argumentée auprès des services de l'ETAT a été retenue
- L'observatoire du foncier du Pays de Saintonge Romane constitue la référence pour l'analyse, le suivi et la fixation et déclinaison des objectifs chiffrés sur le territoire du SCoT de la Saintonge Romane,
- Un travail de fiabilisation (plusieurs milliers de points de fiabilisation ont été arbitrés au cas par cas par l'équipe technique du Pays)
- L'année 2024 a été produite par l'Observatoire du Pays alors que les chiffres 2024 n'existent pas ailleurs

RÉSULTATS par EPCI

EPCI	2011 (ha)	2021 (ha)	2024 (ha)	Conso d'ENAF entre 2011 et 2021	Conso d'ENAF entre 2022 et 2024
CDC CŒUR DE SAINTONGE	1 457,74	1 617,12	1 654,73	159,38	37,61
CDC GEMOZAC	1 404,89	1 530,54	1 562,67	125,66	32,13
CDA SAINTES	4 233,89	4 614,09	4 694,47	380,21	80,38
TOTAL SCoT	7 096,52	7 761,75	7 911,87	665,25	150,12



CE QUE DIT LE SCoT EXÉCUTOIRE (ACTUEL)

- Le SCoT actuel est déjà engagé dans une réduction de la consommation d'espace : 90 ha/ an (passé) à 30 ha/an (objectif SCoT actuel)
- Le SCoT détermine des enveloppes pour l'habitat au regard d'une projection démographique (+0,7 %/an) et d'un besoin de logements qui en découle (+6 000 logements en 10 ans) pour soutenir cet objectif démographique.
- Le SCoT approuvé fixait déjà des objectifs de densité de construction par hectare et également d'intensification de l'enveloppe urbaine (densification).

Optimiser le foncier des tissus urbains

Les objectifs de maîtrise de la consommation d'espace s'appuient en premier lieu sur une production de nouveaux logements dans l'enveloppe d'intensification urbaine (cf. 1^{ère} partie - 18).

Au moins 30% de la production totale de logement devra se faire au sein de l'enveloppe d'intensification urbaine. Cette part est de 50% pour Saintes, en raison de son caractère de ville-centre du pôle urbain structurant.



Les densités moyennes minimales sont définies en cohérence avec l'armature territoriale :

pôle structurant : 24 logements par hectare (25 à Saintes, 20 pour l'espace d'agglomération)
pôle d'équilibre : 18 logements par hectare
pôle de proximité : 16 logements par hectare
communes rurales : 14 logements par hectare

Les surfaces indiquées sur le tableau suivant peuvent être mutualisées pour s'adapter aux problématiques locales, en cohérence avec l'armature territoriale du SCoT.

Pour les 59 communes rurales, les objectifs chiffrés résidentiels qui portent le nombre total d'hectares mobilisables en développement urbain à 148,4 hectares, tels que définis au tableau ci-dessus, s'articulent avec le même principe de répartition que celui défini pour le nombre de logements. Il

UNE POLITIQUE PATRIMONIALE ET UN ART DE VIVRE

Les orientations de mise en œuvre

Diminuer la consommation d'espaces* agricoles et naturels par le développement urbain* :

- la consommation d'espace* à vocation résidentielle est limitée à 310 ha d'ici 2025, soit en moyenne 30 ha/an (contre 920 ha soit environ 92 ha/an de 1999 à 2013) ;

la consommation d'espace* à vocation d'activité sera maîtrisée pour éviter tout gaspillage dans le cadre d'un dimensionnement approprié aux objectifs du PADD et notamment de création d'emplois (cf. 3A) :

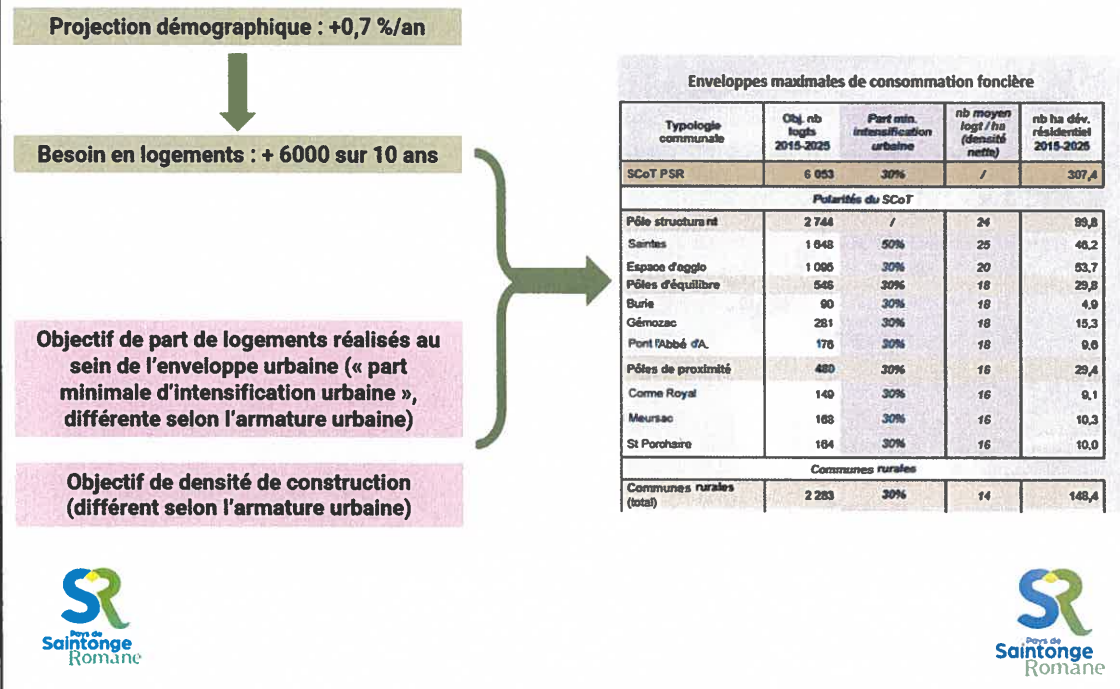
- les objectifs à 2025 sont évalués à 180 ha et le maximum à 2030 est évalué à 260 ha ;
- ils comprennent une réserve de 10 ha pour répondre aux logiques de coopérations avec le cognacais ;
- ainsi qu'une réserve de surfaces locales pour les besoins relatifs aux activités des communes rurales ;

soit un objectif total de 490 ha d'ici 2025, hors infrastructures routières (Etat, Région) et projets d'aménagement et/ou d'équipements structurants, ce qui répond à une diminution par 2 de la consommation actuelle d'espace*.

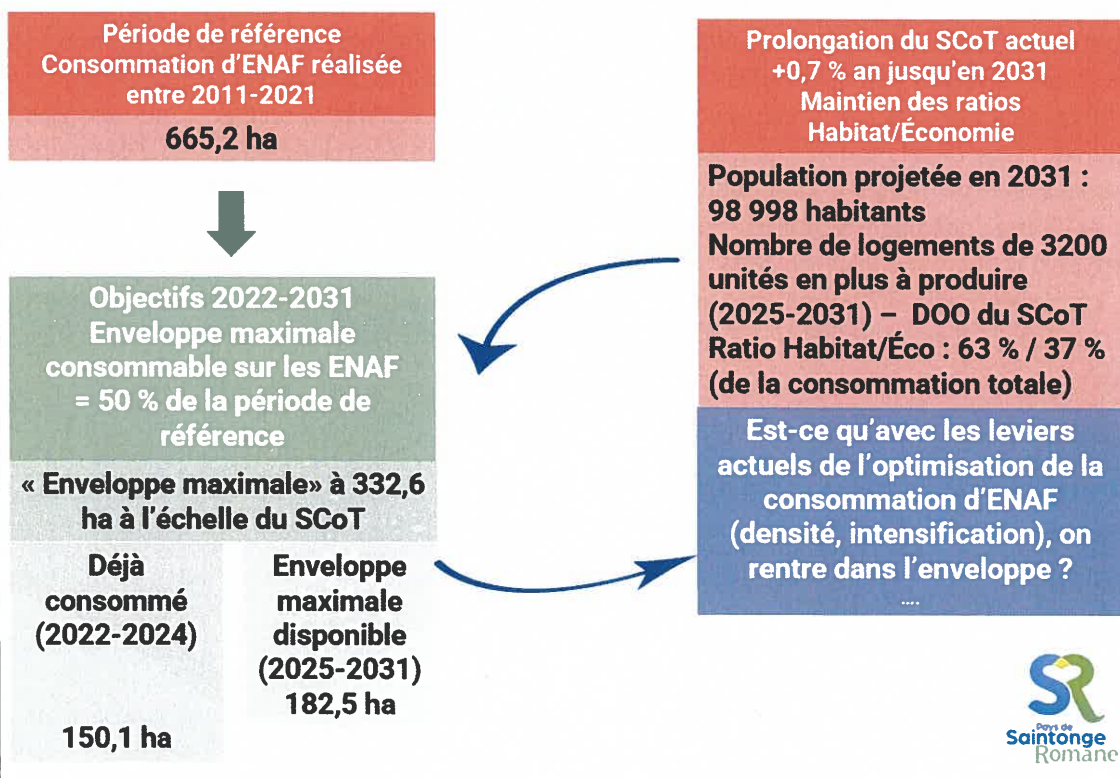
Un bilan du respect de ce chiffrage sera réalisé tous les 6 ans (pour la répartition des objectifs, cf. 3^{ème} partie).

ITIONS ET D'OBJECTIFS

CE QUE DIT LE SCoT EXÉCUTOIRE (ACTUEL) :



LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE - LA MÉTHODE



Objectifs 2022-2031			
Enveloppe maximale consommable sur les ENAF = 50 % de la période de référence			
« Enveloppe maximale » à 332,6 ha à l'échelle du SCoT			
Déjà consommé (2022-2024)	Enveloppe maximale disponible (2025-2031)		
150,1 ha	182,5 ha	Somme: 332,6 ha	
Habitat : 128,6 ha	Habitat : 80,9 ha	Somme : 209,5 ha	Ratio Habitat: 63 %
Économie : 21,5 ha	Économie : 101,6 ha	Somme : 123,1 ha	Ratio Économie: 37 %



Monsieur DURAND précise que sur les trois années 2022, 2023 et 2024, il y a eu 85 % de la consommation pour l'habitat et 15 % pour l'économie. Il ne reste donc plus que 80 hectares pour l'habitat et 100 hectares pour l'économie. C'est le début de mandat et l'expression des besoins des territoires, notamment sur la partie économique, qui a permis de constater que cette enveloppe est apparue surdimensionnée. Il s'agit d'un cadre de modification simplifiée qui ne permet pas tout. Une réflexion collective avec les différents services dont la DDTM a permis de faire une proposition qui semblerait plus adéquate au niveau de la répartition du foncier, tout en respectant le cadre légal.

Le travail se basera sur l'ancien document 2017 pour cette modification simplifiée. Des paragraphes du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) seront adaptés avec les chiffres modifiés. La modification simplifiée est un exercice purement quantitatif d'adaptation et de réduction des chiffres de la consommation foncière sur la période de dix ans.

Tout le reste sera repris dans le cadre de la révision. À l'issue de la révision, celle-ci se substituera à la modification simplifiée. La révision simplifiée n'est pas forcément l'expression du projet politique en tant que tel, il s'agit de l'application de la loi. Le projet politique pourra être repris avec plus de précision et de façon qualitative dans le cadre de la révision.

LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE - PROPOSITION AUX MEMBRES DU COPIL

Objectifs 2022-2031 Enveloppe maximale consommable sur les ENAF = 50 % de la période de référence		
« Enveloppe maximale » à 332,6 ha à l'échelle du SCoT		
Déjà consommé (2022-2024)	Enveloppe maximale disponible (2025-2031)	
150,1 ha	182,5 ha	Somme: 332,6 ha
	Habitat : 115,0 ha	Ratio Habitat: 63 %
	Économie : 67,5 ha	Ratio Économie: 37 %



LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE - PROPOSITION AUX MEMBRES DU COPIL

Typologie communale	Part SCoT actuel (on ne change pas)	Logts 2025-2031 (prolongation de la tendance du SCoT actuel)	Effort min. intensification SCoT modifié	Densité réf. SCoT nette (log/ha) modifiée	Nombre de logement dans l'enveloppe urbaine	Nombre de logement en extension	Ha résidentiel 2025-2031 en extension	ha dédiés aux VRD et équipements (30%)	Ha résidentiel + Equipements 2025-2031 en extension
SCoT PSR	100%	3183			1520,8	1662,3	87,5	26,3	113,8
Pôle structurant	43,05%	1357			678,5	678,5	28,1	8,4	36,6
Saintes	31,07%	994	50%	25	497,0	497,0	19,9	6,0	25,8
Espace d'agglo	11,35%	363	50%	22	181,5	181,5	8,3	2,5	10,7
Pôles d'équilibre	7,17%	233			116,5	116,5	5,8	1,7	7,6
Burie	1,44%	46	50%	20	23,0	23,0	1,2	0,3	1,5
Gémozac	3,74%	120	50%	20	60,0	60,0	3,0	0,9	3,9
Pont-l'Abbé d'Arnoult	2,09%	67	50%	20	33,5	33,5	1,7	0,5	2,2
Pôles de proximité	5,56%	178			89,0	89,0	4,9	1,5	6,4
Corne-Royal	1,84%	59	50%	18	29,5	29,5	1,6	0,5	2,1
Meursac	1,85%	59	50%	18	29,5	29,5	1,6	0,5	2,1
Saint-Porchaire	1,87%	60	50%	18	30,0	30,0	1,7	0,5	2,2
Communes rurales	44,22%	1415	45%	16	636,8	778,3	48,6	14,6	63,2

- Modification / ajustement de l'intensification : actuellement à 30 % sauf pour Saintes qui est déjà à 50 %
- Modification / ajustement de la densité : + 2 log/ha sauf pour Saintes qui reste à 25 log/ha

Sous réserve de ce qui a déjà été consommé par les communes depuis 2021 jusqu'à mi-2026



LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE - PROPOSITION AUX MEMBRES DU COPIL

	2022-2024 déjà consommé (ha)	Ratio sur la période 2022-2024	Enveloppe maximale disponible 2025-2031 (ha)	Ratio sur la période 2025-2031	2022-2031 (ha)	Ratio sur la période 2022-2031
Habitat	128,6	86%	113,8	62%	242,4	73%
Economie	21,5	14%	68,7	38%	90,2	27%
TOTAL (ha)			332,6		332,6	

**Sous réserve de ce qui a déjà été consommé
par les communes depuis 2021 jusqu'à mi-2026**

- La révision viendra requestionner dans un travail de fond et global ces éléments,
- L'intégration des équipements dans l'enveloppe maximale disponible permet de se rapprocher de la réalité actuelle des besoins du territoire,
- En déduisant les consommations réalisées sur l'enveloppe globale et en répartissant la capacité résiduelle conformément aux orientations stratégiques du SCoT, la répartition des enveloppes maximales disponibles en économie et habitat se rapprochent des besoins du territoire. De plus, Le ratio sur la période 2022-2031 est amélioré par rapport à celui de la période 2022-2024.
- Les choix portés par la révision pourront fixer des objectifs de production de logements moins ambitieux et réajuster les objectifs de densité ainsi que les efforts d'intensification.
- La révision viendra compléter les questions qualitatives liées au ZAN.

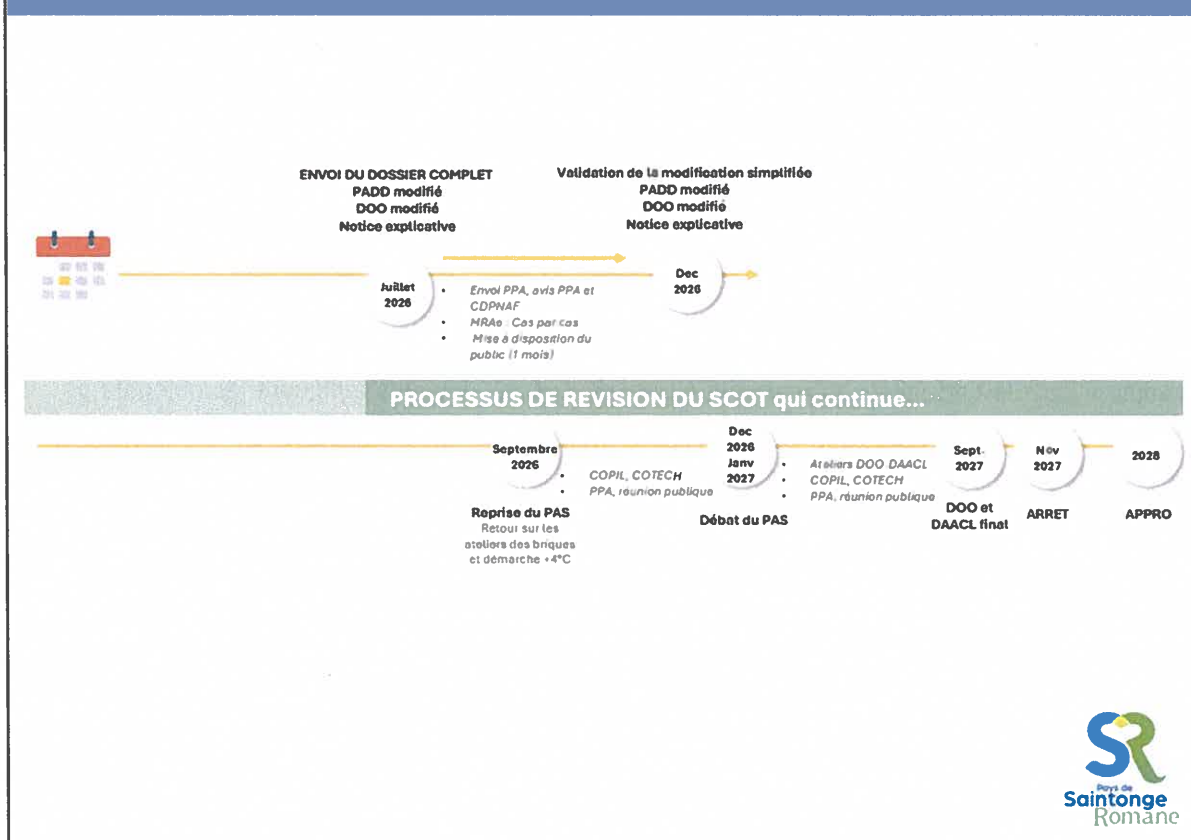


LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE - ÉBAUCHE DE TRAJECTOIRE 2050

	Consommé 2011-2021	Droit Enveloppe 2022-2031	2032-2041	2042-2050
Objectif - 50 %	665,20	332,60	166,30	83,15
Rythme ha/an	60,5	33,3	16,63	9,24



LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE - CALENDRIER DES PROCEDURES



CETTE PROPOSITION A FAIT L'OBJET D'UNE VALIDATION, PAR LES ELUS DU COMITE DE PILOTAGE DU SCOT, SUITE A DES TRAVAUX AVEC LES TECHNICIENS DES EPCI ET LES SERVICES DE LA DDTM.

Monsieur SOULISSE indique que la DDTM, dans sa mission d'accompagnement, a validé le principe de la méthode d'étude et d'analyse qui a été faite par le service du Pays de Saintonge Romane.

Ce travail a été présenté aux services de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, de la CdC Cœur de Saintonge, de la CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole et à la Ville de Saintes lors d'un comité technique le 18 juin dernier.

Les services du Pays ont permis de disposer de beaucoup de précisions. La sollicitation d'un cabinet juridique a permis de sécuriser la procédure de modification simplifiée.

Monsieur SOULISSE précise que l'ensemble des éléments présentés ont été validés lors des Comités de Pilotages, des Comités Techniques et par les membres du Bureau du Pays de Saintonge Romane.

A la suite de la présentation de Monsieur SOULISSE, Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur CALLAUD indique que lorsqu'il a commencé à être question du ZAN, il y a un an et demi, il était question de réaliser des « réserves » qui ne seraient pas comprises dans la part de la Région, comme le Ferrocampus. Est-ce toujours d'actualité ?

Monsieur DURAND indique qu'il est nécessaire que cette demande passe par le Pays, qui transmettra l'information à la Région. Il faut que le dossier soit abouti pour que la Région puisse identifier la zone comme réserve foncière régionale. Il y a actuellement un fléchage. Dans les règles du SRADDET, il y aurait la possibilité que cette zone, qui serait plutôt d'ailleurs une zone économique d'une quinzaine d'hectares, vienne dans l'écosystème lié au Ferrocampus. La commission qui gère la sobriété foncière au niveau de la Région, relance tous les ans les territoires afin de positionner des projets pour cette réserve. Il sera possible d'inscrire ce projet en temps utiles.

Monsieur SOITEL indique qu'au niveau du Pays de Saintonge Romane, une compilation a été effectuée pour pouvoir identifier des objectifs. Mais au niveau de chaque commune, comment est-il possible de savoir si une commune est en compatibilité et quel est l'objectif défini ?

Monsieur SOULISSE répond qu'il est impossible de faire du cas par cas pour les communes, à la séance de ce jour. Mais il sera possible que les services du Pays apportent des éléments de réponse aux communes qui les contacteront.

Monsieur DURAND ajoute que l'enjeu est que la démarche aille vite pour que les communes et l'agglomération via le PLUI puissent avancer. Le 22 février 2027, si le SCoT n'est pas compatible, il n'y aura pas la possibilité d'ouvrir de nouvelles zones à urbaniser sur les 70 communes. Le 22 février 2028, ce seront les autorisations d'urbanisme qui ne pourraient pas être délivrées dans les zones AU sur l'ensemble des documents d'urbanisme.

Il va donc y avoir des modifications, des choix à faire, un enjeu que les stratégies se définissent (collectivités, communes, État, Pays de Saintonge Romane) et donc, d'articulation entre les documents.

La DDTM ne s'appuiera pas, quand les documents d'urbanisme seront modifiés, que sur l'ancien SCoT, mais également sur l'avancée des travaux dans le cadre de la révision.

Il y a un enjeu à ce que cette révision reprenne rapidement et que les élus indiquent les objectifs de manière plus complète que cet exercice quantitatif, un peu limité, qu'est la modification simplifiée, pour qu'ensuite, il y ait la possibilité de faire les modifications des documents d'urbanisme et que ça ne soit pas à refaire un an après.

Monsieur TERRIEN indique le Saintes Grandes Rives, l'Agglo a beaucoup travaillé avec le Pays de Saintonge Romane pour pouvoir être en accord avec ce qui a été présenté à ce Comité Syndical. Les élus sont en accord en ce qui concerne l'agglomération de Saintes. Le travail sur le PLUI a déjà bien avancé et celui-ci est basé sur ces proportions de répartition entre fonciers, l'habitat et l'économie, sur l'ensemble de la l'agglomération de Saintes. Pour répondre en partie à la question qui a été posée par Monsieur SOITEL, dans le cadre du travail qui a été fait pour le PLUI, il y a déjà des éléments qui permettent de pouvoir dire à chaque commune ce dont elle pourra disposer. Dès la rentrée, des rencontres avec les communes seront organisées afin de valider les éléments avec chacune d'entre elles. Le travail étant déjà bien dégrossi, c'est maintenant une question de négociation fine pour les différentes communes.

Madame CHEMINADE souhaite remercier le Pays de Saintonge Romane pour la liste des abréviations et les sigles. C'est très appréciable de l'avoir. Les nouveaux élus sont abreuvés de sigles. Ce document est donc très utile.

Monsieur GARDELLE souhaite questionner sur la répartition Habitat/Economie. Il a été identifié la consommation d'espaces sur les trois ou quatre premières années de la période. Il y a un focus sur l'habitat, très peu sur l'économie. Est-ce que, dans le cadre d'une modification simplifiée, il est possible de modifier ce ratio ? Et si oui, ces 67 hectares dédiés à l'économie ont-ils été confrontés aux projets des EPCI ?

Monsieur DURAND indique que c'était tout l'objet de la vérification juridique. Il fallait savoir ce qu'il était possible de faire dans cette modification simplifiée. Monsieur DURAND précise que c'est de la modification simplifiée ZAN. C'est un cas vraiment unique parce que normalement, une modification simplifiée, c'est déjà un régime dérogatoire d'une modification de droit commun sur lequel il est possible de faire de toutes petites manœuvres sur les documents d'urbanisme. Présentement, il a été autorisé pour que les collectivités s'intègrent dans la trajectoire ZAN le plus rapidement possible, de modifier les objectifs du foncier, avec toutes les conséquences que cela peut représenter. Dans une logique d'aménagement du territoire, il y a la recherche des besoins du territoire, de connaître les dynamiques antérieures afin de cerner les tendances du territoire. A la base, il n'est pas possible de toucher à l'objectif démographique, il n'est pas, non plus, conseillé de toucher à l'objectif de logement pour lesquelles il y a des conséquences. S'il s'agissait d'une modification simplifiée classique, il ne serait pas possible de modifier le ratio. Un cabinet d'avocats a été sollicité et a indiqué qu'il n'y a pas de jurisprudence. Le risque de contentieux existe mais n'est pas évaluable.

L'avantage est qu'il y a la révision qui suivra la modification simplifiée. Si jamais cette modification était attaquée pour une annulation de la démarche avec les délais administratifs, il y aurait tout intérêt à ce que la révision aille le plus vite possible car elle viendrait annuler la modification simplifiée dans un délai de 18 mois avec un éventuel appel qui lui succéderait.

Si la révision se fait dans le calendrier qui a été indiqué, le territoire n'aurait pas vraiment de souci. Si la modification simplifiée était annulée, les conséquences des sanctions s'appliqueraient sur le territoire, à savoir, pas de droit d'ouverture de zone à urbaniser. La responsabilité est vraiment très conséquente. Cela pourrait percuter toutes les procédures en cours.

La directrice de la DDTM a fait part de son souhait d'être facilitateur pour le territoire notamment en raison des différentes articulations entre les démarches. Si le SCoT va bien, le PLUI ira bien, les documents d'urbanisme iront

bien. La DDTM se positionnera favorablement sur cette proposition. En revanche, qu'en sera-t-il de la DREAL et du contrôle de légalité ?

Il était important de faire vérifier la procédure. Si la modification simplifiée n'avait pas été proposée, le territoire aurait été pénalisé. Le risque paraît quand même limité. Le manque de jurisprudence indique que les territoires n'ont pas été sanctionnés ou n'ont pas fait l'objet d'une annulation de procédure. De plus, les autres objectifs, notamment démographiques, n'ont pas été modifiés.

Pour répondre à Monsieur GARDELLE, Monsieur DURAND ajoute que les besoins des territoires ont été questionnés. Il semblerait qu'il y ait un cumul d'environ 55 hectares de besoin. La proposition de 67 hectares a fait consensus dans les différentes réunions. De plus, la révision permettra de revenir sur ces données en prenant en compte les vrais besoins des territoires.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions concernant cette proposition de modification simplifiée du SCoT. En l'absence de nouvelle observation ou question, le Président soumet la décision au vote.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette proposition de modification simplifiée du SCoT.

➤ **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

➤ **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

FONDS EUROPEENS 2023-2027

2. Présentation des Fonds Européens Territorialisés 2023-2027 du Pays de Saintonge Romane [Information]

Monsieur Pierre TUAL, Président, indique qu'il a souhaité, à la suite des élections de l'exécutif du Pays de Saintonge Romane du 19 mai dernier, déléguer la présidence et l'animation du GAL du Pays de Saintonge Romane à Monsieur Stanislas CAILLAUD, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur CAILLAUD procède à la présentation des Fonds Européens Territorialisés menés par le Pays de Saintonge Romane sur le territoire.

La convention relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux a été signée le 30 septembre 2024 par Monsieur TUAL, Président du Pays de Saintonge, Monsieur BARREAU, Président (de 2014 à mars 2026) du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saintonge Romane et Monsieur ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine.

L'enveloppe financière dédiée à ce programme sur le territoire est de 3 305 618 € dont 1 358 352 € au titre du FEADER/LEADER et 1 947 266 € au titre du FEDER/OS 5.2.

A la suite des différents temps de concertations organisés lors la préparation de ce programme, les acteurs du territoire ont souhaité orienter la stratégie sur trois axes prioritaires déclinés en 11 fiches qui définissent le plan d'action de la stratégie :

- L'attractivité du territoire



- o **FA 1** : Créer ou réhabiliter des espaces ou des équipements à vocation économique ou de services (maison de santé, équipements sportifs, culturels, tiers lieux et lieux hybrides, friches, etc.).
- o **FA 2** : Accompagner et sensibiliser aux enjeux de la préservation de la biodiversité et la réduction de la consommation des ressources/pollutions.

- Le tourisme, la culture et le patrimoine



- o **FA 3** : Améliorer l'accès à l'information touristiques adaptée.
- o **FA 4** : Appuyer la montée en gamme des activités d'accueil (hébergement/sites de visite) et la recherche de clientèles spécifiques (itinérances, tourisme fluvial, solidaire, d'affaires, économique...).
- o **FA 5** : Mettre en tourisme les éléments patrimoniaux structurants.
- o **FA 6** : Développer ou renforcer les investissements dans des tourisms ciblés (avec préservation et ou valorisation des trames vertes, bleues, tourisme thématique...).
- o **FA 7** : Déployer une offre d'animations diversifiée, qui s'appuie notamment sur les savoir-faire et les ressources locales.

- L'agriculture durable et locale



- o **FA 8** : Imaginer des solutions locales qui facilitent ou augmentent l'accès aux productions locales par et/ou pour les habitants (transformation distribution).
- o **FA 9** : Soutenir et accompagner des projets autour de la sensibilisation à l'alimentation durable et à l'agro écologie.

- **FA 10** : Coopération.
- **FA 11** : Animation et gestion du DLAL.

Le GAL, instance décisionnaire, est composé de membres privés, de membres publics. Monsieur Jacky EMON, élu régional, une technicienne de l'Autorité de Gestion (Région de Nouvelle-Aquitaine), Monsieur Aurélien DURAND,

directeur et les animatrices du Programme des Fonds Européens Territorialisés du Pays de Saintonge Romane participent également aux GAL.

Structure GAL 23-27 – collège PRIVÉ

	Titulaires		Suppléants	
Attractivité	Gérard COASSIN	COOP Atlantique	Reine GROSHENY	COOP
	Monique POTEL	Cercle des hébergeurs Charentais	Bernard LUCAS	DCF Dirigeants commerciaux de France
	Jean-Jacques BOUTINET	auto entrepreneur	Yohann ARRIVE	Vivanbois
	Eva-Maria DAUTRY	TERDEV	Esterina CARPENITO	Association Saintes à Vélo
	Boris HAOUASSI	NEXSTONE Ets Charente Maritime	Marion JESU	Association le SAS
Tourisme/ culture	Pascal DUC	EURL Les Croisières Charentaises	Jean-Christophe DOREAU	Camping de Chaniers
	Frederic SAINT-POL	Abbaye aux dames	Florent COULON	Société de production VraiVrai Films
	Vincent ROBERT	APMAC	Alain TENNENBAUM	Les Lapidiales
Agriculture	Carole RAVAND-LEBEAUD	Chambre d'Agriculture	Karine CHARRON	Chambre d'Agriculture
	Véronique BRANGER	EARL La Malvaud	Sophie POUGET	VIRIDI GALLUS
	Françoise LEPRELLE	Saint-Fiacre	Elise BREMONT	EARL Les Fleurettes
	Aline CARRILLO	Association Court-circuit	Françoise Meynckens	Association Court-circuit

Structure GAL 23-27 – collège PUBLIC

	Titulaires		Suppléants	
Département Charente-Maritime	Brigitte SEGUIN	Conseillère départementale	Loïc GIRARD	Conseiller départemental
Pays de Saintonge Romane	Pierre TUAL	Président	Philippe ROUET	Vice-Président
Saintes Grandes Rives, l'Agglo	Frederic ROUAN	Vice-Président	Jean-Marc AUDOUIN	Vice-Président
	Aurore DESCHAMPS	Vice-Présidente	Alain MARGAT	Conseiller Communautaire
	Anne-Sophie -Sophie SERRA-DAVISSEAU	Vice-Présidente	Déborah LA ROSA	Conseillère Communautaire
	Christelle BASSO-FIN	Conseillère communautaire	Francis ROTURIER	Conseiller Communautaire
CdC Cœur de Saintonge	Stanislas CAILLAUD	Vice-Président	Josiane MENARD	Conseillère Communautaire
	Lionel DURAND	Conseiller Communautaire	Lyliane SIGNAT	Vice-Présidente
CdC de Gémovac et de la Saintonge viticole	Pascal LAVERGNE	Conseiller Délégué	Xavier COLLIGNON	Conseiller Communautaire
	Francis LUDWIG	Vice-Président	Véronique LAPREE	Conseillère Communautaire

Depuis la signature de la convention le 30 septembre 2024, le GAL s'est réuni 11 fois.

Les étapes d'une demande de subvention au titre des fonds européens territorialisés :

1. La pré-demande :

Après vérification des animatrices de l'éligibilité de la demande vis-à-vis de la stratégie voulue sur le territoire, le porteur peut déposer une pré-demande sur la plateforme Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine (MDNA). Elle acte sa demande et peut alors débiter le projet.

2. Passage en opportunité ou en orientation :

Le porteur de projet est invité à présenter son dossier aux membres du GAL. Ce dernier émet un avis quant au projet à l'aide de la grille de sélection. Le porteur de projet peut alors déposer une demande d'aide sur MDNA.

3. Passage en sélection :

Après l'instruction réglementaire de la demande d'aide, la Région Nouvelle-Aquitaine donne un avis quant à la bonne éligibilité du projet et des pièces qui s'y rapportent.

4. Signature de la convention.

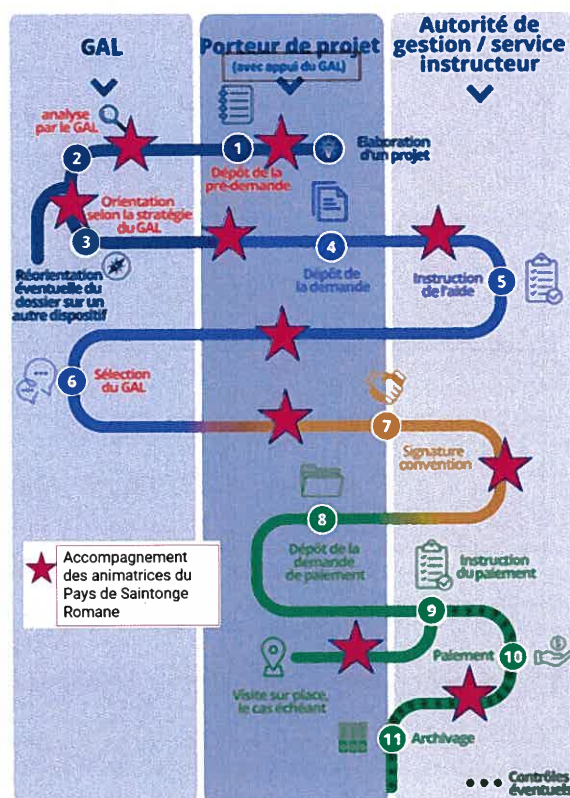
Le montant maximum d'aide FEADER ou FEDER OS5 est précisé sur ce document.

5. Dépôt de la demande de paiement :

Dès réception de la convention signée par le service instructeur de la Région Nouvelle-Aquitaine et du porteur de projet, celui-ci peut déposer sa demande de paiement.

6. Paiement de la subvention :

Le service instructeur de la Région Nouvelle-Aquitaine vérifie toutes les pièces justificatives relatives au projet. Une visite sur place peut être sollicitée par ce même service avant de procéder au paiement.



39 dossiers ont fait l'objet d'une pré-demande sur la plateforme régionale Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine (MDNA).

- Déjà 29 projets ont déjà reçu un avis favorable du GAL lors de leur passage en opportunité. Cela représente un engagement financier de 1 439 157,75 € sous réserve d'instruction, soit 43,59 % de l'enveloppe totale.

Sur ces 29 projets :

- 15 sont en cours de réalisation **ou** non débuté (recherche de financements supplémentaires, arrêt du projet et/ou de la demande subvention) **ou** la saisie de la demande d'aide est à réaliser par le porteur de projet.
- 13 projets ont reçu un avis favorable en sélection (étape 6 du schéma ci-dessus).
- 1 projet a reçu un avis défavorable à la suite de l'instruction de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le passage en sélection.
Le surfinancement d'un co-financeur a entraîné une baisse d'attribution des fonds européens qui était en deçà du plancher minimum éligible.
- 4 sont d'ores et déjà sur liste d'attente sur la Fiche-action 1

Pour les 13 projets sélectionnés, le montant total conventionné est de 604 478,07 € sous réserve d'instruction, soit 18,29 % de l'enveloppe totale.

LISTE DES PROJETS AYANT DEPOSE UNE PRE-DEMANDE

Fonds LEADER

Fonds FEDER OS5



Sur le territoire de Saintes, Grandes Rives, l'Agglo

PROJETS	FICHES-ACTION	PORTEURS DE PROJET	PUBLIC / PRIVES	COMMUNES
Plateau sportif (AVIS DEFAVORABLE APRES INSTRUCTION)	1	Commune de Chaniers	Public	Chaniers
Equipement et aménagement du bar restaurant	1	Association "Maison de la Gaieté"	Privé	Chérac
Création d'un cabinet pluridisciplinaire	1	AGORADENT - Directory Project	Privé	Saintes
Construction de la Maison du Parc Georges Ducept	1	Commune de Saint-Georges des Coteaux	Public	Saint-Georges-des-Coteaux
Réhabilitation pour accueil périscolaire et salles associatives	1	Commune de Saint-Georges des Coteaux	Public	Saint-Georges-des-Coteaux
Locaux commerciaux et multiservice	1	Commune de Saint-Sever-de-Saintonge	Public	Saint-Sever-de-Saintonge
Maison de Santé	1	Saintes Grandes Rives l'Agglo	Public	Saintes
Réseau d'hôtels d'entreprise	1	Saintes Grandes Rives l'Agglo	Public	CdA
Travaux d'aménagement et de mise aux normes d'un bien pour création café restaurant	1	Communes des Gonds	Public	Les Gonds
Festival Ville[s]	2	Association Festival Ville[s]	Privé	Saintes
Agencement de l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge	3	L'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge	Public	Saintes
Camping-car Park	5	Commune de Saint-Césaire	Public	Saint-Césaire
Festival Prélude 2025	7	Association Abbaye aux Dames	Privé	9 communes de la CdA
Festival Prélude 2026	7	Association Abbaye aux Dames	Privé	9 communes de la CdA
Festival Itinérant	7	Saintes Grandes Rives, l'Agglo	Public	Plusieurs communes de la CdA
Parcours d'oenotourisme	7	Vignoble H BEGEY	Privé	Villars-les-Bois
Création d'une ligne de conserverie artisanale	8	Big Baine Bang	Privé	Chaniers
Animation Programme 2023-2024	11	Pays de Saintonge Romane	Public	Saintes
Animation Programme 20235	11	Pays de Saintonge Romane	Public	Saintes

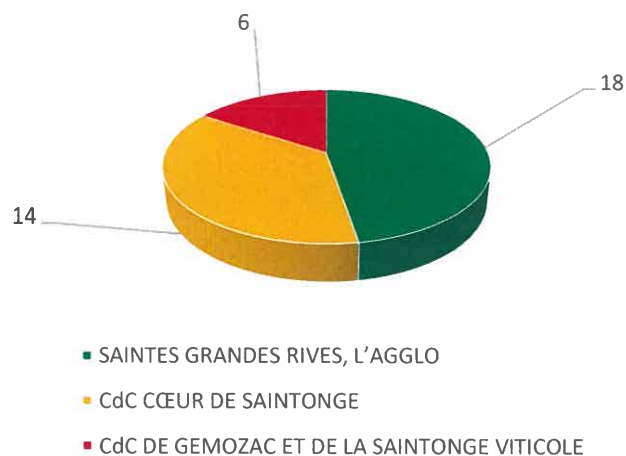
Sur le territoire de la CdC Cœur de Saintonge

PROJETS	FICHES-ACTION	PORTEURS DE PROJET	PUBLIC / PRIVÉS	COMMUNES
Equiperment et aménagement distillerie	1	SARL Disent-elles	Privé	Pont l'Abbé d'Arnoult
Maison de Santé	1	Commune de Saint-Porchaire	Public	Saint-Porchaire
Réhabilitation Maison des Aventuriers	1	Commune de Pont-l'Abbé d'Arnoult	Public	Pont l'Abbé d'Arnoult
Recherche & Développement agricole et repair café	1	OSFARM	Privé	Saint-Porchaire
Rénovation énergétique et extension locaux CdC Cœur de Saintonge	1	CdC Cœur de Saintonge	Public	Saint-Porchaire
Scénographie Maison des Aventuriers	5	CdC Cœur de Saintonge	Public	Pont l'Abbé d'Arnoult
2 ^{ème} tranche scénographie Maison Marie Bon	5	CdC Cœur de Saintonge	Public	Saint-Porchaire
Camping à la ferme	6	Ferme de la Tonnelle	Privé	Port d'Envaux
Festival Jazz and Bass	7	Association Cobagama	Privé	Saint-Porchaire
Fleuve en Fête	7	Association Viv'Envaux	Privé	Port d'Envaux
PAT (Vers un territoire plus nourricier)	8	CdC Coeur de Saintonge	Public	Saint-Porchaire
PAT 2 (construction d'une communauté d'acheteurs en restauration collective)	8	CdC Coeur de Saintonge	Public	Saint-Porchaire
PAT (l'éducation et sensibilisation aux enjeux d'alimentation)	9	CdC Coeur de Saintonge	Public	Saint-Porchaire
PAT 2 (l'éducation et sensibilisation aux enjeux d'alimentation)	9	CdC Coeur de Saintonge	Public	Saint-Porchaire

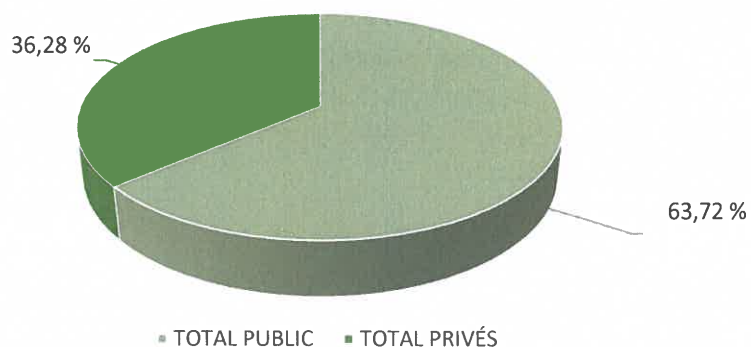
Sur le territoire de la CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole

PROJETS	FICHES-ACTION	PORTEURS DE PROJET	PUBLIC / PRIVÉS	COMMUNES
Local Commercial (boucherie et pizzeria)	1	Commune de Rioux	Public	Rioux
Extension de la maison de santé	1	Commune de Tesson	Public	Tesson
Réaménagement vestiaire et rénovation piscine	1	CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole	Public	Gémozac
Réhabilitation surface commerciale pour réaliser une salle de sport	1	CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole	Public	Gémozac
Valorisation du territoire par la création de points d'information touristiques	3	CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole	Public	7 communes de la CdC
Guinguette culturelle mobile	7	Association Espace Forum Solidaire 17	Privé	CdC

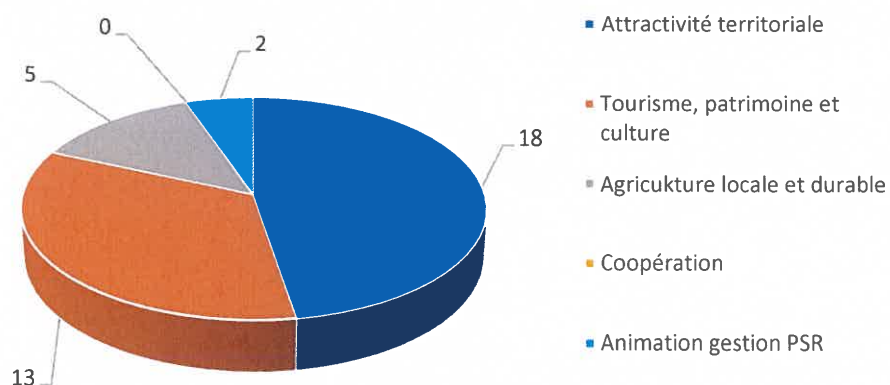
Répartition du nombre de projets ayant fait une pré-demande sur l'ensemble du territoire



Répartition privés/publics sur l'ensemble du territoire



Répartition des pré-demandes par axe prioritaire



Monsieur CAILLAUD invite les membres du Comité Syndical à relayer ces informations auprès de leurs collectivités et indique que le service des Fonds Européens est à leur écoute pour tout projet pouvant s'inscrire dans ce programme.

Madame BLIN, animatrice des Fonds Européens ajoute que le service a également pour rôle d'être un centre de ressources des subventions. Elle invite les élus à prendre contact pour tout renseignement et les invite à se rendre sur le site Internet du Pays de Saintonge Romane pour disposer de renseignements utiles.

Monsieur DURAND rappelle que le règlement intérieur du GAL stipule que l'ordre de passage des projets devant l'organe décisionnel est soumis à l'ordre chronologique de dépôt des pré-demandes sur la plateforme régionale Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine (MDNA).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CALLAUD indique que nous traversons une énorme canicule en ce moment. Des sujets qui ont été abordés à cette séance sont essentiels pour la résilience et pour vivre correctement. Beaucoup souffrent de la situation actuelle et le débat qu'il y a eu ce soir est intéressant dans la mesure où il apporte une partie des moyens pour résoudre ces difficultés.

Monsieur TUAL remercie Monsieur CALLAUD pour son observation et indique le Pays de Saintonge Romane est également là pour apporter des solutions à son échelle et selon ses compétences.

Monsieur le Président indique que le sujet des énergies renouvelables à travers les éoliennes, le photovoltaïsme, l'agrivoltaïsme, est actuellement prégnant. Une réunion a eu lieu avec une partie des Maires du Département concernant la filière éolienne. Certaines communes sont très sollicitées ainsi que les agriculteurs par les opérateurs éoliens. La Présidente du Département, les Sénateurs et Députés ont été saisis du sujet.

Sans être contre les améliorations en termes d'énergies renouvelables, le groupe d'élus estime que le département n'est pas un territoire disposé à accueillir plus d'éoliennes, d'autant plus que le Nord du département est déjà bien fourni (139 sur la commune d'Aulnay-de-Saintonge), l'Est sera couvert par le parc éolien prévu au large de l'île d'Oléron. Monsieur Mickaël MOINET, Maire de Nieul-les-Saintes viendra au Comité Syndical de la rentrée pour communiquer des informations sur l'implantation d'éoliennes.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Président lève la séance à 19h15. Il remercie les membres du Comité Syndical et les agents du Pays.

Pierre TUAL

The block contains a handwritten signature of Pierre Tual in blue ink. To the right of the signature is a circular official stamp. The outer ring of the stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE DU PAYS SAINTONGE ROMANE" in blue capital letters. The center of the stamp contains the text "Le Président" in blue, with a small five-pointed star at the bottom.

Président du Syndicat Mixte
du Pays de Saintonge Romane

Joël TERRIEN

The block contains a handwritten signature of Joël Terrien in blue ink.

Secrétaire de séance